

Nombre de Conseillers	
En exercice : 29	
Présents : 22	Pour : 28
Procurations : 6	Contre :
Absent excusé : 1	Abstentions :
Votants : 28	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 5 juillet 2022

<p>PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, K BOMBRAV, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, J-A BIDET, F PINEL, S LEMAÎTRE, P PINEL, J-N RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E ROINÉ, E COURTOIS, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, W BOUDAUD, E CHINCHOLE</p> <p>PROCURATIONS : D JULIENNE à I CHARTIER, C IMPARATO à C MICHEL, P COUBARD à JP JOUTARD, B LEFORT à K BOMBRAV, F FERRÉ à M HOLOWAN, O PLOQUIN à W BOUDAUD</p> <p>ABSENT EXCUSÉ : L MÉNORET</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K COSSET</p>

OBJET : 2022-43 ENEDIS REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -ANNÉE 2022

Monsieur le Maire explique au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire du réseau de distribution d'électricité est tenu d'acquitter auprès des communes une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

À cette redevance s'ajoute une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers (RODP chantiers) de travaux sur les ouvrages du réseau public de distribution.

Le montant total au titre de l'année 2022 pour ces deux redevances est de 1 786 € :

- 1 786 € au titre de la RODP ;
- 0 € au titre de la RODP Chantiers.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1- **APPROUVE** le montant 2022 de la redevance d'occupation du domaine public électricité versée par ENEDIS, soit 1 786 € ;
- 2- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.

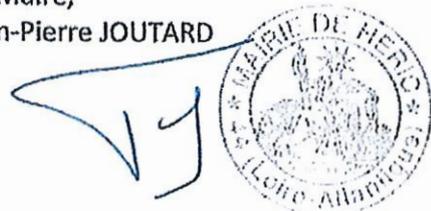
La Secrétaire de séance,
Karen COSSET



Le Maire :

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 11 juillet 2022
Le Maire,
Jean-Pierre JOUTARD



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2022-43 ENEDIS - RODP 2022

Date de transmission de l'acte : 18/07/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/07/2022

Numéro de l'acte : 20220718-06 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20220711-20220718-06-DE

Date de décision : 11/07/2022

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.3. autres